

TERritoire du RUANDA-URUNDI

Kigali, le 21 décembre 1951.-

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 3770/Fin.ll.

Objet:

Licences.

2910

FIN. 11

Recu le 27-12-1951
Mr Segin



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce couvert, pour perception de la taxe prévue et remise du document requis à chacun des intéressés, les licences délivrées aux personnes mentionnées à la liste ci-annexée.

Je joins également un nombre correspondant de formules vous permettant d'aviser Monsieur le Contrôleur des Douanes à Usumbura et de me signaler les numéros et dates des quittances établies.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint, D. Vauthier,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

2

RUHENERI.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

LICENCE MODELE G. SPECIALE N° 88 .-

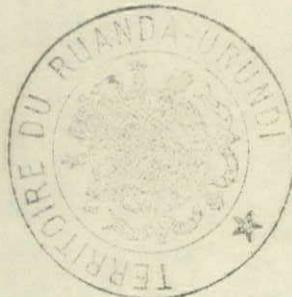
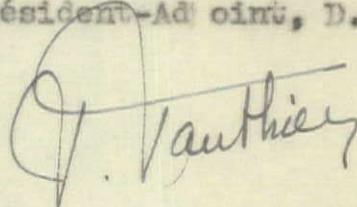
Conferant à Leicq , dans son éta-
bissement sis à Ruhengeri et géré par Rugirashyane D. ,
le droit de vendre aux personnes qui ne sont pas de race européenne ou
de race asiatique de la bière en bouteilles à emporter ne titrant pas
en poids plus de 4° centésimaux d'alcool de fermentation.

M. Rugirashyane D. a déclaré connaître la législation en
la matière.

Il 19/11/51 a acquitté la somme de 1.500.- frs suivant
quittance N° 23/G1/52 du 11.12.51 du Comptable de la Colonie
à Ruhengeri .-

La présente licence est valable pour douze mois et expirera
le 31 décembre 1952 .-

Kigali, le 19 décembre 1951.-
Pour Le Résident du Ruanda
Le Résident-Adjoint, D.Vauthier,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.

LICENCE MODELE G. SPECIALE N° 87 --

Conférant à **Loicq**, dans son établissement sis à **Busogo** et géré par **Sebicuhiro**, le droit de vendre aux personnes qui ne sont pas de race européenne ou de race asiatique de la bière en bouteilles à emporter ne titrant pas en poids plus de 4° centésimaux d'alcool de fermentation.

M. Sebicuhiro a déclaré connaître la législation en la matière.

Il ~~1951~~ a acquitté la somme de **1.500.-** frs suivant quittance N° **23/G1/52** du **11.2.52** du Comptable de la Colonie à **Ruhengeri**.

La présente licence est valable pour **douze** mois et expirera le 31 décembre 1952.

Kigali, le **19 décembre 1951**.
Pour Le Résident du Ruanda
Le Résident-Adjoint, **D. Vauthier**,

D. Vauthier

